

**ARRETE DU MAIRE N° 124/2021**

**Relatif à la circulation et au stationnement  
Rue Adolphe Hirn - LOGELBACH**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,**

VU la loi des 19-22 juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles R 44 et 225 du Code de la Route ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réhabilitation de la conduite d'assainissement – rue Adolphe Hirn à LOGELBACH, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du 15 mars 2021 au 23 avril 2021 de la façon suivante :

**1. Tronçon compris entre la route de Colmar et la rue de la Gare  
du 15 mars au 26 mars 2021**

- route barrée avec mise en place d'une déviation par les rues Taennchel et Gare ;
- accès aux riverains dans la mesure du possible ;
- vitesse limitée à 30 km/h ;
- stationnement interdit (y compris dans l'intersection de la rue du Taennchel et de la Gare)

**2. Tronçon compris entre la rue de la Gare et la rue Herzog  
du 24 mars au 23 avril 2021**

- rétrécissement de la chaussée avec circulation alternée régie par des feux tricolores ;
- vitesse limitée à 30 km/h ;
- stationnement interdit.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;

- Colmarienne des Eaux – 18, rue Edouard Bénès – 68027 COLMAR ;
- Entreprise SMCE REHA – 5, rue d'Italie – 68310 WITTELSHEIM
- Colmar Agglomération ;
- Trace ;
- SDIS ;
- SIVOM ;
- Riverains ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.



Fait à Wintzenheim, le 08 mars 2021

Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué  
aux chemins ruraux et à la sécurité